



**Décision CODEP-USN-2026-009758
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 11 février 2026 relative à la désignation de cinq inspecteurs de la
sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n°2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif) ;

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1^{er} dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASNR est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 11 février 2026

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE

ANNEXE 1

**Décision CODEP-USN-2026-009758
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du
11 février 2026 relative à la désignation de cinq inspecteurs de la sûreté
nucléaire**

Liste des cinq inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées			
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives
		Généraliste	Expert		
CHAILLOT	Marion		X		
CLOUARD	Mélanie				X
DELAVIGNE	Nirina				X
KINHOUANDE MONNOT	Fyo				X
PILARD	Robin				X

ANNEXE 2

Décision CODEP-USN-2026-009758 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 11 février 2026 relative à la désignation de cinq inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des cinq inspecteurs de la sûreté nucléaire
habilités à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

NOM	PRENOM
CHAILLOT	Marion
CLOUARD	Mélanie
DELAVIGNE	Nirina
KINHOUANDE MONNOT	Fyo
PILARD	Robin